



INTERPELLATION URGENTE

Auteur Nicolas Bonvin, Le Centre
Objet Droit d'opposition en matière de construction: quelle marge de manoeuvre pour le canton?
Date 03/06/2022
Numéro 2022.06.201

Actualité de l'événement

Un article du « Blick » daté du 8 mai 2022 nous apprend qu'un Valaisan fait fortune en déposant des recours contre des chalets de luxe.

Imprévisibilité

Avant la date de parution de l'article, il n'était ni imaginable ni connu qu'il était possible de faire fortune en abusant de son droit de faire opposition.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Au regard des montants évoqués dans l'article (plusieurs centaines de milliers de francs) et du dynamisme actuel du secteur de la construction dans nos stations, il est nécessaire de réagir immédiatement à cette situation.

Un article de presse nous a récemment appris qu'un Valaisan fait fortune en s'opposant systématiquement à la construction de nouveaux chalets de luxe à Verbier. La personne en question - propriétaire de nombreux terrains sur la commune de Val-de-Bagnes - propose de retirer ses oppositions contre paiement d'une « taxe ». Comme les oppositions peuvent retarder les travaux pendant des années, certains hommes d'affaires fortunés se sont montrés prêts à ouvrir leur portemonnaie. Ainsi, dans le cadre d'une des 227 oppositions déposées depuis 2011, cette manière de procéder lui aurait permis de récolter 150'000 CHF alors que l'ensemble des montants récoltés durant la dernière décennie s'élèverait à plusieurs centaines de milliers de francs. Selon l'article de presse, le fait qu'il suffise en Valais d'habiter à moins de 150 mètres ou de posséder une parcelle de terrain à proximité pour s'opposer à un projet de construction facilite ce type d'abus du droit d'opposition. D'un point de vue plus général, ce cas illustre l'usage parfois abusif du droit de faire opposition qu'ont pratiqué certains particuliers ou certaines associations ces dernières années.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

- Du point de vue de la loi, quelle est la marge de manoeuvre du canton pour empêcher de tels abus du droit d'opposition en matière de construction ?
- D'autres communes que celle du Val-de-Bagnes ont-elles également été confrontées à des cas manifestes d'oppositions abusives ?